

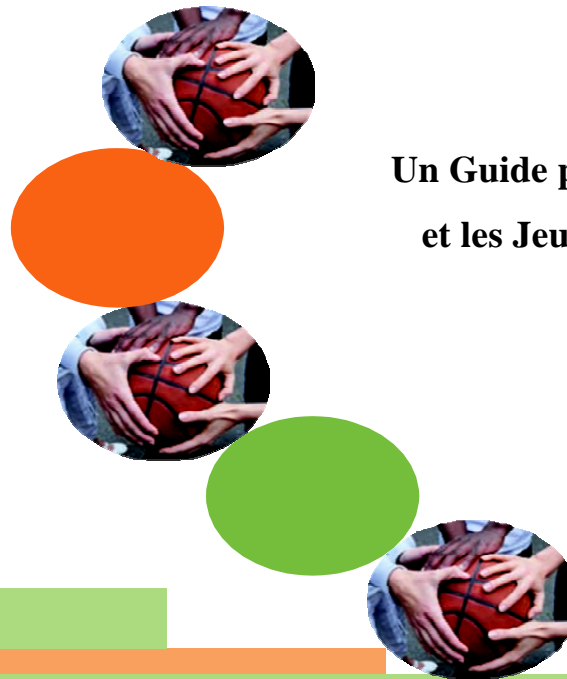
**Comment pouvez-vous obtenir plus d'informations
Concernant une prise en charge en privé chez une
Famille d'accueil?**



**Vivre chez une famille
d'Accueil en privé**

**Un Guide pour les Enfants
et les Jeunes**

Si vous avez des questions concernant le fait d'être
Pris en charge privée par une famille
D'accueil, veuillez contacter :
Téléphone 0161 255 8250



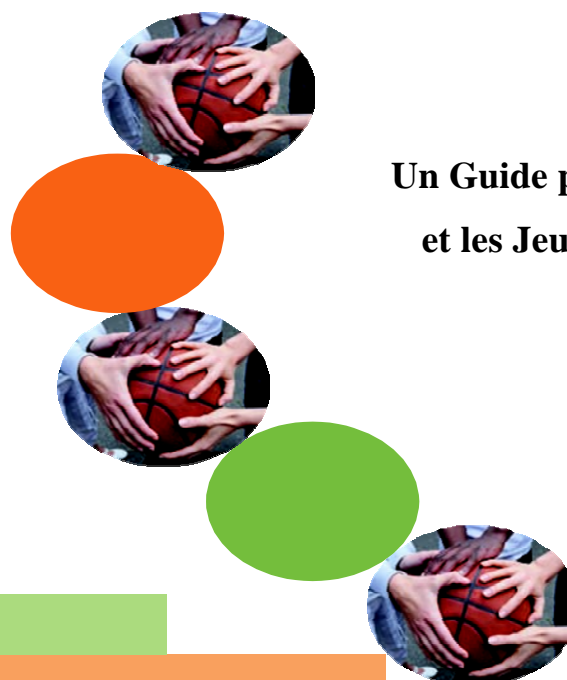
**Comment pouvez-vous obtenir plus d'informations
Concernant une prise en charge en privé chez une
Famille d'accueil?**



**Vivre chez une famille
d'Accueil en privé**

**Un Guide pour les Enfants
et les Jeunes**

Si vous avez des questions concernant le fait d'être
Pris en charge privée par une famille
D'accueil, veuillez contacter :
Téléphone 0161 255 8250



Qu'est ce l'adoption par une famille d'accueil?

Une prise en charge par une famille d'accueil est quand vous vivez avec un adulte qui n'est pas votre mère, votre père ou un parent ou un parent proche tel que vos grands-parents, votre tante ou votre oncle.

Elle s'applique aux enfants et les jeunes qui ont moins de 16 ans (ou 18 ans si vous avez un handicap).



Si vous voulez vivre avec, par exemple, un ami(e) de votre famille, un parent plus lointain, un voisin, une personne dans la communauté, ou avec les parents de votre petit ami(e) et vous resterez avec eux pendant plus de 28 jours – ceci s'appelle prise en charge privée par une famille d'accueil.

Votre mère ou votre père ont convenu pour que cette personne (famille d'accueil privée) peut s'occuper de vous s'ils ne peuvent pas s'occuper de vous eux-mêmes.

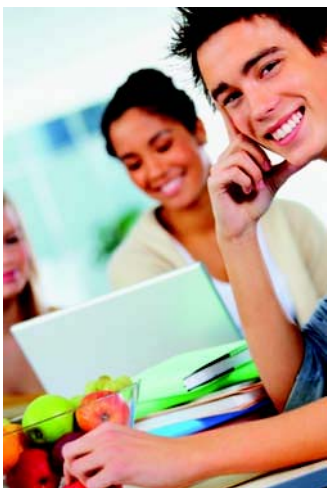
Qui a besoin de savoir?

Si vous vivez avec une famille d'accueil privée, votre mère ou votre père et la personne qui s'occupe de vous doivent informer le Département des Services de l'Enfant

que vous vivez avec quelqu'un d'autre et non pas vos parents. Les Services de l'Enfant arrangeront pour qu'un assistant social vienne vous rencontrer et les personnes qui s'occupent de vous et pour vérifier qu'ils le font bien où vous vivez.

Que va faire l'Assistant Social?

L'Assistant Social vous visitera et s'assurera que vous êtes en sécurité et bien pris en charge. Il ou elle vous parlera sur ce que vous ressentez et si vous êtes satisfait de l'arrangement.



L'assistant social vous écoutera et répondra a toutes vos questions et vous discuterez de n'importe quel souci que vous avez. Il parlera aussi à votre mère ou votre père et aux personnes qui vous prennent en charge aussi.

Si vous venez d'un autre pays, les Services de l'Enfant peuvent vous aider à maintenir des liens avec votre pays natal, votre culture, votre religion et vos traditions.



Qu'avez-vous besoin de savoir sur votre famille d'accueil?

Avant que vous ne déménagiez dans la maison de votre famille d'accueil, il est important que vous ayez des informations à son sujet. Par exemple, vous avez besoin de savoir :

Les noms, l'adresse, et le numéro de téléphone de la personne qui prend en charge.

Si elle a des enfants – leurs noms et ages.

Comment va être la vie avec la famille d'accueil et vivre dans cette région /communauté.

Que faire si vous avez des soucis.

Qu'est ce qui arrive après avoir déménagé avec la famille d'accueil?

Votre assistant social vous visitera régulièrement et vérifiera comment les choses vont pour vous. Vous pouvez lui dire tout ce qui vous inquiète. Il ou elle vous aidera à régler vos problèmes et s'assure que vous êtes bien.



Qu'est ce l'adoption par une famille d'accueil?

Une prise en charge par une famille d'accueil est quand vous vivez avec un adulte qui n'est pas votre mère, votre père ou un parent ou un parent proche tel que vos grands-parents, votre tante ou votre oncle.

Elle s'applique aux enfants et les jeunes qui ont moins de 16 ans (ou 18 ans si vous avez un handicap).



Si vous voulez vivre avec, par exemple, un ami(e) de votre famille, un parent plus lointain, un voisin, une personne dans la communauté, ou avec les parents de votre petit ami(e) et vous resterez avec eux pendant plus de 28 jours – ceci s'appelle prise en charge privée par une famille d'accueil.

Votre mère ou votre père ont convenu pour que cette personne (famille d'accueil privée) peut s'occuper de vous s'ils ne peuvent pas s'occuper de vous eux-mêmes.

Qui a besoin de savoir?

Si vous vivez avec une famille d'accueil privée, votre mère ou votre père et la personne qui s'occupe de vous doivent informer le Département des Services de l'Enfant

que vous vivez avec quelqu'un d'autre et non pas vos parents. Les Services de l'Enfant arrangeront pour qu'un assistant social vienne vous rencontrer et les personnes qui s'occupent de vous et pour vérifier qu'ils le font bien où vous vivez.

Que va faire l'Assistant Social?

L'Assistant Social vous visitera et s'assurera que vous êtes en sécurité et bien pris en charge. Il ou elle vous parlera sur ce que vous ressentez et si vous êtes satisfait de l'arrangement.



L'assistant social vous écoutera et répondra a toutes vos questions et vous discuterez de n'importe quel souci que vous avez. Il parlera aussi à votre mère ou votre père et aux personnes qui vous prennent en charge aussi.

Si vous venez d'un autre pays, les Services de l'Enfant peuvent vous aider à maintenir des liens avec votre pays natal, votre culture, votre religion et vos traditions.



Qu'avez-vous besoin de savoir sur votre famille d'accueil?

Avant que vous ne déménagiez dans la maison de votre famille d'accueil, il est important que vous ayez des informations à son sujet. Par exemple, vous avez besoin de savoir :

Les noms, l'adresse, et le numéro de téléphone de la personne qui prend en charge.

Si elle a des enfants – leurs noms et ages.

Comment va être la vie avec la famille d'accueil et vivre dans cette région /communauté.

Que faire si vous avez des soucis.

Qu'est ce qui arrive après avoir déménagé avec la famille d'accueil?

Votre assistant social vous visitera régulièrement et vérifiera comment les choses vont pour vous. Vous pouvez lui dire tout ce qui vous inquiète. Il ou elle vous aidera à régler vos problèmes et s'assure que vous êtes bien.

